



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE  
POUR UN PETIT DEJEUNER DANS LE CADRE DU PLAN  
DE COMMUNICATION DE LA CARA ET CARA'BUS  
LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2009**

*EH/CB*

*APM 09/1259*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu la demande présentée par le service des Transports de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en date du 28 septembre 2009,*

*Considérant qu'il importe de permettre le bon déroulement d'un petit déjeuner qui aura lieu place Charles de Gaulle, le samedi 17 octobre 2009 de 9h00 à 12h00,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le service des Transports de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est autorisé à organiser un petit déjeuner sur la place Charles de Gaulle, le samedi 17 octobre 2009 de 9h00 à 12h00, dans le cadre du plan de communication de la CARA et CARA'BUS.*

*A cette occasion, la place Charles de Gaulle sera occupée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique qui sera autorisée à installer du matériel (1 tivolis, 2 tables, 8 chaises, 3 grilles caddies).*

*Un minibus sera autorisé à stationner sur la place Charles de Gaulle pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 1<sup>er</sup> octobre 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 6 octobre 2009

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN